



CHOISY-le-ROI

Police Municipale
MS

Mis en ligne le
09 SEP. 2026

N° 26 19 87

**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
POUR UN DEMENAGEMENT
AU 7 AVENUE DU GENERAL LECLERC
LE MARDI 22 SEPTEMBRE 2026
DE 8H00 A 12H00**

Le Maire de Choisy-le-Roi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,
Vu les articles L.411-5 et L.325-1 du Code de la route,
Vu l'arrêté n° 26-0694 les 14.04.2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE DALLIAH, Conseiller Municipal délégué à la voirie,
Vu l'arrêté n° 26-06-30 du 31.03.2026 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,
Vu la demande en date du 04 septembre 2026, par laquelle la Sté « LBG DEMENAGEMENTS », sollicite l'autorisation de stationner un camion (2 emplacements de stationnement) pour un déménagement le mardi 22 septembre 2026 de 8h00 à 12h00 au 7 avenue du Général Leclerc à Choisy-le-Roi,

ARRÊTE

Article 1 : La Sté « LBG DEMENAGEMENTS » est autorisée à occuper temporairement le domaine public le mardi 22 septembre 2026 de 8h00 à 12h00 au 7 avenue du Général Leclerc (2 emplacements de stationnement) à Choisy-le-Roi, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Le stationnement des autres véhicules sera interdit pour la même date et la même durée. Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale et ceux de la Police Municipale de la Ville de Choisy-le-Roi. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et transportés vers une fourrière agréée suivant les articles R417-9 à 417-12.

Article 3 : Cette occupation est personnelle et incessible. Si l'occupation du domaine public n'est pas effectuée dans les délais prescrits par le présent arrêté, les bénéficiaires devront déposer une nouvelle demande.

Article 4 : L'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation seront effectués par la Sté « LBG DEMENAGEMENTS » au moins 48 heures avant le déménagement.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 1 jour le mardi 22 septembre 2026 de 8h00 à 12h00.

Article 6 : Conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement Européen du 27 avril 2016, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la Mairie de Choisy le Roi.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy Le Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Sté LBG DEMENAGEMENTS,

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 04 septembre 2026

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Kristian BOLLE-DALLIAH
Conseiller municipal délégué